



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 13.03.2026

Envoyé en préfecture le 17/03/2026  
Reçu en préfecture le 17/03/2026  
Publié le  
ID : 031-213102395-20260317-DEL2026113-DE

**DÉLIBÉRATION 2026-1.13**

## **DÉNOMINATION DU ROND-POINT DU SOUVENIR FRANCAIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Considérant** que le rond-point situé à proximité de la gendarmerie n'a jamais fait l'objet d'une dénomination officielle et que l'absence de dénomination rend sa localisation difficile, notamment pour les services de secours et de sécurité en cas d'intervention ou d'accident ;

**Considérant** que la commune souhaite inscrire cette dénomination dans une démarche porteuse de sens et de mémoire ;

**Considérant** que le Souvenir Français, association reconnue d'utilité publique fondée en 1887, est investi d'une triple mission consistant à conserver le souvenir de ceux qui sont morts pour la France, à entretenir les monuments élevés à leur mémoire et à transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives ;

**Considérant** que la dénomination « Rond-point du Souvenir Français » s'inscrit dans la volonté municipale de faire perdurer le devoir de mémoire et de valoriser l'engagement associatif local.

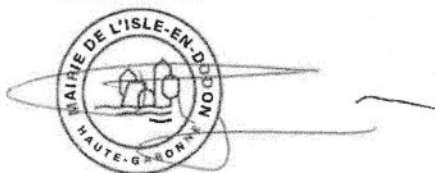
**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :** de dénommer le rond-point situé à proximité de la gendarmerie :  
« Rond-point du Souvenir Français » ;

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à l'intégration de cette dénomination dans le nouvel adressage communal ainsi qu'à la mise à jour de la signalétique.

**Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).**

**Le secrétaire de séance,**  
Gilles RAGU



**Le maire,**  
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/03/2026  
Date de publication : 17/03/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*